

Article 21 : En cas de dissolution de l' association, l'Assemblée Générale extraordinaire désigne un ou plusieurs commissaires chargés de la liquidation de ses biens. L'actif net est dévolu à la Fédération.

Article 22 : Les délibérations de l' Assemblée Générale extraordinaire concernant la modification des statuts, la dissolution du CODERS17 et la liquidation de des biens sont adressées sans délai à la Préfecture et à la Fédération et aux membres.

TITRE VI

SURVEILLANCE ET PUBLICITE

Article 23 : Le (la) Président(e) du CODERS 17 ou son délégué fait connaître dans les trois mois à la Préfecture ou à son siège social, au CORERS s'il existe, et à la Fédération tous les changements intervenus dans la direction de l'association.

Les documents administratifs du CODERS 17 et les pièces de comptabilité sont présentés sans déplacement, sur toute réquisition du fonctionnaire accrédité par le représentant territorial du ministre chargé des sports.

Le procès verbal de l' Assemblée Générale, le rapport moral et le rapport financier et de gestion sont adressés chaque année à la Fédération , au CORERS s'il existe, ainsi qu'aux membres affiliés.

La secrétaire Danielle GISTIN

La présidente Josette ROUSSIER

Comité Directeur du 14 octobre 2016



le 20/10/2017
en AGE

